



Conseil communautaire du jeudi 25 mars 2021

Résumé des délibérations

- 1 - **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2021**
- 2 - **Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président**
- 3 - **Modification de la composition des syndicats mixtes et organismes extérieurs**

Suite au décès d'un Vice-Président, il convient de procéder à de nouvelles désignations,

Le Conseil communautaire procède aux désignations :

au sein des syndicats mixtes comme suit :

- ✓ Syndicat mixte du Pays Castelroussin – Val de l'Indre : Tony IMBERT
- ✓ SYTOM : Tony IMBERT (titulaire) et Stéphane ZECCHI (suppléant)
- ✓ Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) : Tony IMBERT (suppléant)

au sein des organismes extérieurs comme suit :

- ✓ Conférence régionale de l'Aménagement et du développement du territoire (CRADT) :
Danielle DUPRÉ-SÉGOT
- ✓ Commission d'attribution des aides communautaires dans le cadre du dispositif OPAH :
Dominique TOURRES
- ✓ Association LIG' AIR : Tony IMBERT
- ✓ Association départementale d'informations géographiques de l'Indre (ADIGI) :
Dominique TOURRES
- ✓ Commission de suivi de site (Colas) : Danielle DUPRÉ-SÉGOT
- ✓ Association Berhy : Gil AVÉROUS
- ✓ Comité de pilotage Ozans : Dominique TOURRES
- ✓ Comité de suivi de la charte stratégique de développement durable pour le parc
d'activité d'Ozans : Tony IMBERT
- ✓ Comité de validation des projets d'implantation d'Ozans : Dominique TOURRES

4 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole sur la période de 2014 à 2018.

5 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2021

Le Conseil communautaire vote les taux suivants pour 2021 :

- Cotisation foncière des entreprises : 24,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,83 %

6 - Fiscalité directe locale : vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Le Conseil communautaire approuve les taux de TEOM pour les 15 zones de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole comme suit :

Communes	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Proposition de taux 2021
Châteauroux - zone 1	10,91 %	10,91 %	10,63 %	10,34 %	10,34 %	10,34 %	10,34 %	10,34 %
Ardentes - zone 2	11,98 %	11,98 %	12,46 %	12,93 %	12,93 %	12,93 %	12,93 %	12,93 %
Déols - zone 3	10,04 %	10,04 %	9,89 %	9,73 %	9,73 %	9,73 %	9,73 %	9,73 %
Le Poinçonnet - zone 4	3,43 %	3,43 %	5,06 %	6,68 %	6,68 %	6,68 %	6,68 %	6,68 %
Montierchaume - zone 5	11,02 %	11,02 %	12,49 %	13,97 %	13,97 %	13,97 %	13,97 %	13,97 %
Saint-Maur (territoire ancienne commune de Saint Maur) - zone 6	3,03 %	3,03 %	3,37 %	3,85 %	3,85 %	3,85 %	3,85 %	3,85 %

Saint-Maur (territoire ancienne commune de Villers-les- Ormes – zone 7	23,87 %	23,87 %	22,30 %	15,20 %	15,20 %	15,20 %	15,20 %	15,20 %
Diors – zone 8	8,28 %	8,28 %	10,18 %	12,07 %	12,07 %	12,07 %	12,07 %	12,07 %
Etrechet – zone 9	13,38 %	13,38 %	15,84 %	18,30 %	18,30 %	18,30 %	18,30 %	18,30 %
Sassierges Saint Germain – zone 10	23,97 %	23,97 %	22,82 %	21,68 %	21,68 %	21,68 %	21,68 %	21,68 %
Maron – zone 11	25,00 %	25,00 %	23,75 %	22,50 %	22,50 %	22,50 %	22,50 %	22,50 %
Arthon – zone 12	26,04 %	26,04 %	22,12 %	18,20 %	18,20 %	18,20 %	18,20 %	18,20 %
Jeu-les Bois – zone 13	30,01 %	30,01 %	27,66 %	25,30 %	25,30 %	25,30 %	25,30 %	25,30 %
Coings – zone 14	14,72 %	14,72 %	15,36 %	16,01 %	16,01 %	16,01 %	16,01 %	16,01 %
Luant – zone 15	24,68 %	22,68 %	21,13 %	19,58 %	19,58 %	19,58 %	19,58 %	19,58 %

7 - Temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération

La durée du travail définie pour les agents des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est de 1 577 heures par an depuis 2008 et la mise en œuvre de la journée de solidarité. Ce temps de travail, inférieur aux 1 607 heures prévues à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, est notamment dû au régime des congés, antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et maintenu comme cela était permis jusque là.

La circulaire du 31 mars 2017 incitait les collectivités territoriales à se conformer à la durée légale du travail en mettant fin aux régimes dérogatoires, en limitant les autorisations spéciales d'absence et en contrôlant la mise en œuvre de l'attribution des jours de réduction de temps de travail. Plus récemment, la loi de transformation de la fonction publique a enjoint les collectivités territoriales et établissements publics à délibérer sur les temps de travail lorsque ceux-ci résultaient de dispositions antérieures à la loi du 3 janvier 2001.

Enfin, à l'occasion de contrôles exercés en 2019 et 2020 dans les services de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'agglomération, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a relevé le non respect des dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour se conformer à l'obligation légale qui s'impose à Châteauroux Métropole, et avec l'objectif que l'augmentation du temps de travail conduise à améliorer l'organisation des services et en permette l'adaptation aux besoins des usagers, la durée du travail des agents va être portée à 1 607 heures par an.

La mise en œuvre de cette nouvelle durée du travail sera effective au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des services.

Le Conseil communautaire adopte le nouveau temps de travail de référence.

8 - Personnel Communautaire : Modification du tableau des effectifs 2021

Le Conseil Communautaire modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

9 - Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Saint-Maur (réalisation de relevé topographique à Saint-Maur)

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de la mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour réaliser un relevé topographique de propriétés municipales situées rue des Ponts à Saint-Maur pour 1 mois à compter du 1^{er} avril 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 333,56 € et autorise le Président ou son représentant à la signer.

10 - Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Saint-Maur (réalisation de relevé topographique à Villers)

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour réaliser un relevé topographique de trois rues situées à Villers sur la commune de Saint-Maur, pour un mois à compter du 1^{er} avril 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 167,47 € et autorise le Président ou son représentant à la signer.

11 - Création d'un conseil de développement commun

Le territoire du Pays Castelroussin est composé de deux EPCI la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne. Pour rappel et conformément à la loi en vigueur Châteauroux Métropole est dans l'obligation de se doter d'un Conseil de développement ce qui n'est pas le cas de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne car regroupant moins de 50 000 habitants.

Le Conseil communautaire :

- approuve que le Conseil de développement existant, soit le conseil de développement unique sur le territoire du Pays Castelroussin, pour le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre et les 2 EPCI le composant à savoir la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne soit trois entités ;
- approuve la création d'un comité de suivi et d'appui ayant pour rôle notamment de faire le lien entre chaque entité et les activités du Conseil de développement castelroussin et la rédaction avec le conseil de développement d'un protocole de coopération,

- désigne pour la composition du comité de suivi et d'appui, un élu (Monsieur Jean-Michel Fort) et un technicien ;
- maintient la mise à disposition par le Pays Castelroussin Val de l'Indre des moyens matériels et humains pour le bon fonctionnement du Conseil de développement en lien avec le comité de suivi et d'appui.

12 - Petites Villes de Demain : Convention d'adhésion

Conçu comme un levier de redynamisation territoriale, le programme *Petites Villes de Demain* porte une véritable ambition pour le renouveau des villes de moins de 20 000 habitants.

Deux communes de l'agglomération de Châteauroux Métropole ont été retenues à ce programme : Ardentes et Déols.

Les modalités de déploiement du programme Petites Villes de Demain

La démarche d'accompagnement du programme donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion puis à la signature d'une convention cadre, qui vaut opération de revitalisation du territoire (ORT).

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain avec l'Etat et les partenaires concernés.

13 - Convention de délégation partielle de compétence, d'organisation et de financement des services de transport

Le régime juridique et financier des transports collectifs de personnes résulte de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, modifiée, d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et des lois de décentralisation, relatives à la répartition des compétences entre communes, Départements, Régions, et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe). Elles ont notamment organisé les modalités de transfert de la compétence transport.

Les transports collectifs de personnes relèvent de la compétence de la Région, à l'exception de ceux réalisés exclusivement à l'intérieur des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'organisation, de gestion et de financement des transports des usagers résidant sur le ressort territorial de Châteauroux Métropole.

La présente convention entre Châteauroux Métropole et la Région Centre - Val de Loire est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 et est reconductible trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention de délégation partielle de compétence, d'organisation et de financement des services de transport ; autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ladite convention.

14 - **Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains de Châteauroux Métropole - Avenant n°6**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a délégué l'exploitation et la gestion de son réseau de transports publics de voyageurs à la société Keolis pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2021 pour un coût global cumulé de 32 499 310,01 € HT.

Face à la situation totalement inédite, et en l'absence de clause contractuelle adaptée permettant d'en traiter toutes les conséquences financières, il est nécessaire d'approuver un avenant au contrat pour y remédier.

Le présent avenant n°6 a donc pour objet :

- d'arrêter les sommes à restituer par le Déléguataire au titre des services non réalisés au cours de cette période et des économies réalisées ;
- de préciser les surcoûts assumés par le Déléguataire ;
- de fixer les coûts pris en charge par Châteauroux Métropole au titre d'une mesure de maintien de salaire pour des salariés du Déléguataire alternant périodes de travail et de chômage partiel ;
- de déterminer les conditions spécifiques de rémunération de la part variable du contrat (CFV) dans le contexte de crise sanitaire de la « Covid-19 » en l'absence de clause contractuelle appropriée ;
- d'arrêter un mécanisme de rémunération de la part variable du contrat (CFV) plus adapté au contexte sanitaire de l'année 2021, dernière année du contrat de DSP.

Le Conseil Communautaire décide la passation d'un avenant n°6 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains de Châteauroux Métropole ; autorise son Président à signer l'avenant correspondant et impute les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget annexe « Transports Urbains » de la Communauté d'agglomération.

15 - **Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021 - 2026 pour approbation suite à avis des communes et du Syndicat Mixte en charge du SCoT**

Le Conseil communautaire approuve le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2026 après avis favorable des communes et du syndicat mixte en charge du SCoT; poursuit la procédure de validation du PLH, en autorisant le Président à transmettre le projet de PLH au Préfet qui formulera ses observations après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), autorise le Président, ou la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 - **Convention entre Châteauroux Métropole et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Indre (CAUE 36) - année 2021**

Dans ce cadre de ses politiques d'aménagement et d'habitat, Châteauroux Métropole mobilise les compétences du CAUE de l'Indre et un partenariat est contractualisé depuis 2008.

La présente convention propose d'accorder, pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 1 500 € au CAUE de l'Indre, afin qu'il exerce ses missions de conseil, d'information et

d'éducation à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement auprès de Châteauroux Métropole et des communes membres.

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CAUE de l'Indre et Châteauroux Métropole et autorise le Président à procéder au versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

17 - Convention entre Châteauroux Métropole et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Indre - année 2021

Depuis la mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en 2002, Châteauroux Métropole confie à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Indre, par voie de convention, la mission d'Observatoire Local de l'Habitat.

Depuis 2008, l'ADIL participe à l'animation du dispositif Relais Logement. Cette mission est effectuée à titre gratuit et est valorisée dans la convention.

De même, les actions menées avec l'Espace Info Energie, désormais dénommé Espace Conseil FAIRE, y sont incluses.

Dans un contexte de mise en œuvre d'un nouveau PLH et d'élargissement des compétences et actions portées par l'agglomération en matière d'habitat et de logement, il convient, pour 2021, de renouveler ce partenariat avec l'ADIL de l'Indre.

Cette nouvelle convention est établie pour 1 an, sur la base d'une rémunération maintenue à 14 000 € en 2021.

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention à intervenir, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ADIL de l'Indre et Châteauroux Métropole et autorise le Président à procéder au versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention

18 - Maîtrise d'œuvre pour le Centre aquatique Balsan'éo - Avenant n°5 au marché 15-61CAC

Suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique communautaire « Balsan'éo », le lauréat Mikou Studio Design, mandataire du groupements d'entreprises comprenant VP&Green Engineering, Sogeti Ingenierie, Trans-Faire, Après la pluie, Sletec Ingénierie et Acoustique & Conseil s'est vu attribuer le marché de maîtrise d'œuvre par délibération du 29 avril 2016.

Le présent avenant 5 a pour objet d'indemniser le maître d'œuvre :

- des prestations supplémentaires relatives à différentes fiches de travaux modificatifs (FTM) rendues indispensables par les modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage ou par les obligations réglementaires et des organismes de contrôle, pour un montant de 36 741,36 € HT ;

- des prestations supplémentaires liées à la prolongation de la phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux) consécutive à l'Acte Modificatif 5 du Marché Global de Performance concernant les travaux couverts par les actes modificatifs 2 et 3 de ce Marché (10,5 semaines) et à la FTM 15 (modification du système de reprise d'air dans la halle bassins et la réalisation consécutive de réservations dans les voiles gradins : 4 semaines), décidés par le maître d'ouvrage ;

- des prestations supplémentaires liées à la prolongation de la phase DET consécutive à la suspension du chantier due à la pandémie de COVID-19 et à la diffusion de deux plans

généraux de coordination (PGC) par le Coordonnateur SPS pendant cette période, impliquant une réorganisation du chantier à laquelle la maîtrise d'œuvre a participé, pour un montant de 6 000 € HT.

Le montant total de l'avenant n°5 est donc de 172 124,86 € HT.

L'avenant n°5 conduit à une augmentation du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre de 172 124,86 € HT (+ 8,5 %), représentant un montant définitif de rémunération de 4 013 791,14 € HT, soit 4 816 549,37 € TTC.

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°5, à intervenir entre Châteauroux Métropole et le mandataire du groupement d'entreprises, Mikou Design Studio et autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à faire appliquer toutes ces dispositions.

19 - Mach 36 : choix du mode de gestion

Inaugurée en novembre 2007, la salle multi-activités Mach 36 est un équipement destiné à accueillir des événements culturels (spectacles, concerts, théâtre...) ou économiques (salons, congrès, arbres de Noël...). Sa gestion en avait été confiée dès l'ouverture à la SEMCLO dans le cadre d'une Délégation de Service Public. En 2008, après dissolution de la SEMCLO, la Communauté d'agglomération avait pris la décision d'en assurer la gestion en direct à compter du 1^{er} janvier 2009, au regard de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Alors que la salle enregistre, depuis 2019, une baisse notable dans sa programmation, la collectivité Châteauroux Métropole s'est interrogée sur le maintien de ce mode de gestion et s'est adossée les services du cabinet EPL pour mener cette étude (décision n°2020-186-41B du 10 septembre 2020, marché M20-017AGG).

Recourir à un contrat de délégation de service public permet de bénéficier de l'expérience, de la recherche et du savoir-faire d'une entreprise professionnelle à une échelle plus large que le niveau local, avec un certain poids vis-à-vis des opérateurs (promoteurs, producteurs...) permettant d'agir notamment sur le circuit des tournées, et de conserver la pleine propriété de la majeure partie des biens nécessaires à l'exécution de cette mission de service public.

En faisant supporter les risques commerciaux, techniques et financiers au délégataire, ce dernier sera ainsi fortement responsabilisé.

La salle multi-activités Mach 36 étant un équipement d'intérêt communautaire, Châteauroux Métropole doit donc accomplir les formalités nécessaires à la passation d'une procédure de délégation de service public.

Le Conseil communautaire approuve le principe du recours à une Délégation de Service Public comme forme de gestion pour la salle multi-activités Mach 36, conformément aux caractéristiques principales des prestations décrites dans le rapport sur le mode de gestion, lance une procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, autorise le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

20 - Accord de confidentialité pour la transmission des données - Projet Hyber

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'accord de confidentialité régissant la communication d'informations confidentielles entre Châteauroux Métropole, STORENGY, le SDEI et la Caisse des Dépôts dans le cadre du projet HyBer, autorise le Président, ou son

représentant, à signer l'accord de confidentialité entre Châteauroux Métropole, STORENGY, le SDEI et la Caisse des Dépôts, et tout document agissant sur ses termes.

21 - Aide aux hébergements touristiques

Le secteur du tourisme est lourdement impacté par la crise sanitaire et notamment les hébergements touristiques. Sur le territoire de Châteauroux Métropole la fréquentation touristique a baissé en 2020 de près de 36% par rapport à 2019.

Afin de soutenir l'économie touristique du territoire, la Région Centre-Val de Loire a acté la mise en place d'une nouvelle mesure de soutien aux hébergements touristiques. Celle-ci complète les actions mises en œuvre dans le cadre du plan de relance pour le tourisme adopté en juillet 2020 et du dispositif d'aide CAP Hébergement Touristique pour Tous.

Cette aide doit permettre de faire face aux dépenses liées à :

- L'entretien et l'amélioration des locaux et services proposés à la clientèle,
- L'adaptation aux évolutions et mutations du marché touristique actuel.

Sont concernés par cette mesure :

- les investissements matériels et immatériels nécessaires pour la relance de l'activité (travaux d'entretien et de rénovation intérieurs et extérieurs),
- le maintien en bon état ou l'amélioration de la qualité des prestations (remplacement de matériels défectueux, création de nouveaux services, adhésion à des labels et écolabels),
- L'accélération de la digitalisation des activités (refonte de la politique et des outils de commercialisation en ligne, présence sur les réseaux sociaux, acquisition d'outil de pilotage et de gestion de l'activité).

Cette aide s'adresse aux hébergements qui disposent d'un classement touristique et qui entrent dans l'une des catégories suivantes :

- les hôtels et hôtels-restaurants indépendants (hors chaîne intégrée),
- les établissements du secteur de l'hôtellerie de plein air indépendants (hors chaîne intégrée) : camping et parc résidentiel de loisirs en régime hôtelier,
- les établissements agréés/classés du secteur du tourisme social et solidaire.

Bénéficiaires :

- Les PME touristiques, enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés, hors particuliers, entreprises inscrites au régime fiscal des micro-entreprises, et loueurs de meublé non professionnels,
- Les SCI adossées à une société d'exploitation et si cette dernière détient plus de 50% des parts de la SCI,
- Les associations type loi 1901.

Montant :

L'aide de la Région prend la forme d'une subvention plafonnée à 10 000 €, représentant au maximum 50% des dépenses éligibles (travaux et prestations menés par un artisan ou une entreprise spécialisée).

Le montant des travaux doit être au minimum de 10 000 €.

Face aux difficultés rencontrées par les hébergeurs du territoire, Châteauroux Métropole souhaite apporter une aide afin de permettre aux hébergeurs de préparer la saison touristique 2021 dans les meilleures conditions possibles.

L'aide de Châteauroux Métropole vient abonder de 50% l'aide attribuée par la Région (soit un maximum de 5 000 €).

Le Conseil communautaire vote les modalités de mise en place de l'aide aux hébergements touristiques du territoire de Châteauroux Métropole, autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et inscrit les crédits pour l'année 2021 (50 000 €) au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 204-95-20422-4160.

22 - Accueil des cirques sur le parking principal du Mach 36 à Grandéols

Depuis plusieurs années, la question de l'installation des cirques dans les différentes communes du cœur de l'Agglomération pose questions et problèmes.

Cependant, pour permettre l'accueil des cirques, il est nécessaire de définir au préalable l'encadrement de l'occupation du domaine public communautaire, sa tarification et l'appui technique mis en place pour l'organisation.

Les tarifs d'occupation proposés sont les suivants :

- Chapiteau de plus de 500 places – le 1 ^{er} jour	300,00 €
- Chapiteau de plus de 500 places – les jours suivants	200,00 € / jour
- Chapiteau de 100 à 500 places	200,00 € / jour
- Chapiteau de moins de 100 places	100,00 € / jour

Les services techniques de Châteauroux Métropole seront en charge de l'appui logistique pour une bonne organisation de l'accueil (déchets, électricité, eau ...).

Le Conseil Communautaire valide le lieu d'accueil des cirques, autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, valide les tarifs d'occupation du domaine public et autorise leur application dès que la délibération est rendue exécutoire.

23 - Recrutement d'un conseiller du numérique

Dans le contexte actuel, où le numérique et la dématérialisation ont pris une place prépondérante, il est important de pouvoir proposer à nos citoyens et nos commerçants un soutien dans leurs démarches.

Dans le cadre de l'appel à projet « Relance du Numérique », Châteauroux Métropole a soumis sa candidature pour l'accueil d'un conseiller du numérique et ce à partir du second trimestre 2021. Ce recrutement sera financé par l'état à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le poste de conseiller du numérique, autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée de deux ans.

24 - Aide à l'immobilier d'entreprises - demande présentée par la Sarl OC Films - commune de Déols

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018.

La SARL OC Films, installée rue de Villegongis à Châteauroux et qui emploie actuellement 2 salariés, a été créée en 2014 pour produire des documentaires pour la télévision. A partir de 2017, la société s'est spécialisée dans le film corporate et le cinéma de plein air. Afin de créer un espace dédié à l'audiovisuel et de la surface de stockage nécessaire à l'activité croissante de cinéma de plein air, la SARL OC Films envisage d'acquérir un local d'activité vacant de 900 m² environ situé à Bitray, commune de Déols. A terme, ce local permettra le développement de la marque OC Médias, avec la mise en place de formations audiovisuelles à destination des professionnels. Cet investissement immobilier, estimé à 422 800 euros (acquisition du local et travaux d'aménagement associés), permettant la création de 4 emplois, sera porté par la SCI OC Home.

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI Home et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

25 - Aide à l'immobilier d'entreprises - demande présentée par la SARL Thoosen Trading - commune de Châteauroux

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018.

La SARL THOONSEN Trading, installée Rue Ampère à Châteauroux et qui emploie actuellement 27 salariés, a été créée en 2004 pour développer ses propres solutions contre le vol à l'étalage. Cette entreprise est le fournisseur principal des grandes enseignes de la grande distribution comme E. Leclerc, Auchan, Carrefour... En constante évolution grâce à de nouveaux référencements, la société Thoosen a besoin d'agrandir ses locaux sis 90 Rue Ampère, notamment avec la construction d'un nouvel entrepôt de stockage et d'assemblage nécessaire au développement de son activité. Cet investissement immobilier, estimé à 102 679 €, permettra la création de 4 emplois.

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 8 728 € maximum, à la SARL THOONSEN TRADING et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

26 - Vente d'un terrain à la société Berry VSP - allée des entreprises - ZAC Cap Sud - commune de Saint-Maur

Dans le cadre du programme de commercialisation de la zone commerciale Cap Sud, commune de Saint-Maur, la société Berry VSP (3 salariés), actuellement locataire avenue d'Argenton à Châteauroux, souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin d'y implanter un parc d'exposition, un magasin et atelier de 400 m² pour son activité de vente et

réparation de véhicules sans permis. L'embauche de 2 salariés supplémentaires est prévue pour ce projet.

Le Conseil communautaire approuve pour un an la vente d'un terrain situé zone de Cap Sud, commune de Saint-Maur, cadastré section ZX n°220 partie, d'une superficie de 4 650 m² environ, au prix de 40 € HT/m², à la société Berry VSP, ou toute personne morale s'y substituant et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Le Président,




Gil Avérous